

ACCORD DE GROUPE D'INTERESSEMENT PRIME DE PROGRES 2020 - 2023 - 20 mars 2020

« UN NOUVEAU PERIMETRE ET CALCUL DE LA PERFORMANCE ! »



« L'intéressement est un dispositif facultatif permettant d'associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de leur entreprise. L'intéressement est nécessairement mis en place par accord, qui précise toutes les conditions permettant de bénéficier du versement d'une prime. Un accord d'intéressement est conclu pour une durée de 3 ans. »

- Pour **tous les salariés de l'exploitation** - Hypermarchés, Supermarchés, My Auchan - mais aussi de la **logistique ARL** qui contribuent quotidiennement à la performance économique de leurs points de contacts et de leurs activités
- Pour **assurer un cadre juridique** de calcul de taux et de répartition entre les bénéficiaires et de leurs droits acquis
- Pour **sécuriser le partage des résultats** par l'obligation ainsi faite à l'Entreprise **pour 3 ans**
- Pour **rémunérer** par un Taux de Prime - **magasin par magasin ou activité par activité** – un même Taux de la Performance de l'enjeu économique réalisé et plus encore quand il est dépassé (le Taux de CFB dans une grille d'équivalence) et aussi au même enjeu client et article/client
- Pour **conserver la « solidarité »** entre tous les sites que permet le Taux « national ou des services d'appuis » issu de la consolidation positive des Cash Flow Brut et **alimenter le Taux « Société » pour tous**
- Pour **permettre le maintien** d'une distribution sous forme de parts et le **bénéfice à l'ancienneté** (de 1 à 3 parts)

L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE



Une négociation de renouvellement d'accord nécessaire pour conserver les critères d'ancienneté chers à tous et valider le principe d'un accord distributeur de performance bien que discutable sur la grille d'équivalence.

Les représentants CFTC de l'Exploitation et de la logistique, par la négociation et leur insistance, se sont donc assurés :

- De **l'engagement de l'Entreprise** à couvrir tous les salariés de l'exploitation et de la logistique d'un accord d'intéressement, plus simple, plus direct, plus lisible
- De **sauver un accord** dit PP à la tonalité dorénavant « Prime de Performance » dans la perspective d'Auchan 2022 alors que **rien n'oblige l'Entreprise**
- De la **progressivité de la distribution du Taux** une fois lancé « Auchan 2022 » et l'enjeu majeur d'amélioration des résultats
- D'un **accord toujours « solidaire »** récompensant les performances locales
- De prévoir l'intégration en cours de période d'ARS/ARA et de l'ensemble des filiales dans un **accord unique ARF**

Les **représentants CFTC des sections**, ont donc, dans un projet d'Entreprise annoncé « Renaissance » encore insuffisamment précisé et malgré une situation inédite, décidé de porter la **signature CFTC à cet accord** nécessaire pour tous ! **Il est apparu inconcevable de ne plus avoir d'accord**, encore plus dans la période que nous vivons et l'incertitude d'un avenir prospère.